

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3 AVRIL 2019 – 18H
ESPACE D'ANIMATION - PRANLES

La séance débute à 18h17

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Sandrine FAURE, Marie-France MULLER, Véronique CHAIZE, Victoria BRIELLE, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Anne TERROT DONTENWILL, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT.

Messieurs Jérôme BERNARD, Jean Paul CHABAL, Alain VALLA, Alain SALLIER, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS, Max LAFOND (procuration à Gilles QUATREMER à partir de la délibération n°2019-04-03/67), Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Jean-Albert CAILLARD, Philippe DEBOUCHAUD, Alain BOS, Claude COURTIAL, Julien FOUGEIROL, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Gilles LEBRE, Jacques MERCHAT, Jean-Louis BEYRON, Olivier CHASTAGNARET, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Marie-Josée SERRE (procuration à Christian MARNAS), Emmanuelle RIOU (procuration à Yann VIVAT), Mireille MOUNARD (procuration à Bernard BROTTES), Hélène BAPTISTE (procuration à Denis CLAIR), Isabelle MASSEBEUF (procuration à Michel VALLA), Marie-Dominique ROCHE (procuration à Hervé ROUVIER), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS).

Messieurs Christian ALIBERT (procuration à Michel CIMAZ), Jean-Louis ARMAND (procuration à Laetitia SERRE), François VEYREINC (procuration à Véronique CHAIZE), Roland SADY (procuration à Victoria BRIELLE), Barnabé LOUCHE (procuration à Didier TEYSSIER), Michel MOULIN (procuration à Gilbert BOUVIER).

Secrétaire de séance : Denis CLAIR

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 57

Nombre de votants : 70

La Présidente Laetitia SERRE remercie la commune de Pranles qui accueille l'assemblée pour cette séance du conseil communautaire et donne la parole à Denis CLAIR qui souhaite la bienvenue à ses collègues élus.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente procède à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Délibération n° 2019-04-03/65 Fixation des taux d'imposition 2019

Délibération n° 2019-04-03/66 Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2019

Délibération n° 2019-04-03/67 Budget principal : vote du budget primitif 2019

Délibération n° 2019-04-03/68 Modification tableau des effectifs

Délibération n° 2019-04-03/65 Fixation des taux d'imposition 2019

Rapporteur Didier TEYSSIER

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil communautaire de voter les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Pour 2019, compte-tenu des bases prévisionnelles de ces impositions telles que récemment communiquées par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) et eu égard au volume des dépenses du projet de budget primitif, il apparaît que les taux de l'ensemble de ces taxes peuvent être maintenus à leur niveau arrêté pour 2018.

Sur le territoire de la CAPCA, le Conseil communautaire n'aura ainsi voté aucune majoration des taux d'imposition sur la période 2014-2019.

Didier TEYSSIER indique que la proposition pour 2019 est de maintenir les taux de 2018 et rappelle qu'il n'y a eu aucune hausse des taux depuis 5 années consécutives.

Il informe que le 28 mars dernier, la Présidente a relancé le Ministère sur la problématique de la CFE.

Pour François ARSAC, le taux pour la CFE pose problème. Il regrette qu'aucune projection n'ait été faite avant le vote de la délibération prise le 12 avril 2017, relative à la fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la contribution foncière des entreprises, conformément au pacte fiscal et financier permettant de financer les transferts de compétences notamment le théâtre de Privas. Il regrette donc que les élus aient fait confiance à la proposition de la Présidente. Il cite l'exemple d'un commerçant de sa commune dont la cotisation de CFE est passée de 370 € en 2017 à 1169 € en 2018 soit + 215 %.

Afin de ne pas mépriser, ni mettre les artisans et les entreprises en difficultés, il demande à la Présidente de revoir ce taux substantiellement à la baisse en proposant de le ramener de 28.84 % à 25%, ce qui dans l'exemple qu'il vient de citer permettrait une diminution de la CFE de 200 €.

Il appelle ses collègues élus à voter contre cette délibération en sollicitant, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, un vote au scrutin secret.

Pour Philippe DEBOUCHAUD le vote de la délibération du 12 avril 2017 est une erreur qui doit être corrigée. Il ajoute que des entreprises protestent également contre la hausse de la CVAE, autre volet de la CFE. Il indique qu'en tant que représentant du Conseil municipal de Saint Fortunat sur Eyrieux qui unanimement approuve cette position, il votera contre cette délibération.

Pour Alain VALLA, qui comme beaucoup d'autres élus a accueilli des entreprises venues exposer leur mécontentement, il est nécessaire de préserver le tissu économique. Il reconnaît ne pas avoir mesuré l'impact du vote du 12 avril 2017 et souhaite rebattre les cartes afin de donner un signe positif aux artisans et aux entreprises.

Il demande si un bilan a été fait.

Pour Bernard BROTTES les élus ont un rôle de protection envers les petits artisans et commerçants ; il rappelle qu'il a interpellé, sans résultat, les élus communautaires à plusieurs reprises sur le sujet, suite au mécontentement des entreprises. Il considère que le taux de CFE pourrait être diminué cette année, afin de neutraliser la hausse de 117 000 € produite par l'augmentation des bases 2019 par rapport à celles de 2018. Il indique qu'il ne votera pas cette délibération pour ne pas trahir les commerçants, artisans et entreprises et demande à ce que le taux de CFE soit revu.

Michel VALLA rejoint les propos des élus qui viennent de résumer parfaitement la situation. Il demande à la Présidente de prendre en compte cette alerte et précise que la hausse peut atteindre + 300 % pour certaines entreprises de la commune de Privas. Il indique que sur les 378 entreprises à Privas, beaucoup font part de leur mécontentement.

Il reconnaît l'erreur d'avoir approuvé la délibération du 12 avril 2017 sans que des simulations aient été faites et ajoute que les diminutions constatées sont plus symboliques que les hausses. Il déplore que la Présidente et le 1^{er} vice-Président n'aient pas pris le taureau par les cornes afin de ne pas se trouver au pied du mur sans solution et dénonce un mode de gouvernance inacceptable. Il demande à ce que l'on remédie à cette situation qui affecte des entreprises de l'ensemble du territoire de la CAPCA et indique que les élus de la majorité de Privas voteront contre cette délibération.

Pour Nathalie MALLET TORRES qui est ravie d'avoir cet échange au sein d'un conseil communautaire quasi complet, c'est faire preuve de mauvaise foi que de prétendre qu'il y aurait eu une volonté de porter atteinte aux entreprises locales. Elle reconnaît une injustice avec la mise en place de 6 tranches et approuve le courrier envoyé au ministère.

Elle déplore l'absence de certains élus aux commissions, notamment à la commission finances où sont travaillées les propositions de délibérations sur les différents taux et invite ses collègues à se joindre aux débats lors des prochaines commissions afin de guider les choix présentés en Conseil. Elle rappelle que si 500 entreprises ont subi une hausse de leur cotisation, 800 ont connu une baisse. Elle précise que la délibération de ce soir porte sur une absence de hausse de taux et que la CFE sert à l'ensemble du développement de la politique de la CAPCA ; elle ajoute qu'il y a eu des perdants mais qu'un peu d'équité a été remise sur le territoire.

Philippe DEBOUCHAUD rappelle qu'une augmentation de CFE n'est pas forcément liée à un changement de tranche. Il précise que la CAPCA a fait une erreur en votant la délibération du 12 avril 2017 mais qu'il n'y a eu aucune intentionnalité.

Pour Jérôme BERNARD, qui a reçu 15 entreprises sur les 63 implantées à Alissas, le problème n'est pas politique mais économique. Il souhaite que soient corrigées les erreurs.

Yann VIVAT indique qu'il trouve remarquable que la CAPCA, bien que ses compétences augmentent, parvienne à maintenir ses taux. Il ajoute qu'une baisse du taux de CFE engendrerait une perte fiscale pour la collectivité et bénéficierait principalement à des grandes entreprises alors que pour les petites, la baisse serait symbolique. Il cite l'exemple d'une entreprise installée sur Rompon qui a connu une hausse de CFE et qui, grâce à la CAPCA, a bénéficié du guichet unique, ce qui lui a permis de financer ses investissements.

Concernant le vote à bulletin secret demandé par François ARSAC, il considère qu'un élu responsable doit assumer publiquement ses choix.

Didier TEYSSIER rappelle que la mise en place d'une cotisation minimum de CFE s'inscrivait dans le cadre du pacte financier et fiscal de 2017 pour apporter globalement plus d'équité sur le territoire.

Il indique que sur les 1400 cotisants du territoire, 839 ont connu une baisse et 584 une hausse et précise que sur ces 584, tous n'ont pas eu une évolution importante. Il explique que la baisse du taux de CFE ne résoudra pas le problème des entreprises fortement impactées et propose d'attendre la réponse du Ministère avant d'engager une démarche pour trouver une solution de lissage.

Il ajoute que la CAPCA réalise des actions en faveur des entreprises par le biais de subventions à l'installation, d'attribution de marchés publics aux entreprises locales et n'est pas là que pour lever de l'impôt.

Pour François ARSAC, il est rare qu'une assemblée reconnaisse qu'elle a fait une erreur et même si cette erreur ne peut pas être rectifiée immédiatement, il faut faire un mea culpa et donner un signe aux entreprises en diminuant les taux sans rien attendre du Ministère qui n'apportera aucun changement. Il reconnaît que la CAPCA réalise des actions en faveur des entreprises mais demande à faire face à ce problème de CFE. Il rappelle que des petits commerces ont subi une hausse de 1 000 €. Il ajoute que le maintien des taux ne signifie pas le maintien des impôts car les bases évoluent chaque année.

Bernard BROTTES rappelle que les grandes entreprises ont déjà été impactées par la mise en place du versement transports.

Michel VALLA insiste sur le fort mécontentement créé par la décision adoptée sur les bases d'imposition. Il demande qu'une solution soit trouvée, quelle qu'elle soit, pour y remédier.

La Présidente Laetitia SERRE fait part de sa surprise sur certaines interventions. Elle regrette que des élus réagissent en tant qu'élus municipaux plutôt qu'élus communautaires. Elle indique que pour la délibération du 12 avril 2017, il n'y avait pas de projection par entreprise mais des projections par strates avaient été faites. Elle constate que les discussions portent sur des bases alors que la délibération porte sur des taux et déplore qu'aucune souplesse sur les tranches n'existe aujourd'hui. Elle rappelle que des solutions ont été recherchées en bureau.

Elle indique que, pour l'année 2020, les bases peuvent être modifiées jusqu'en octobre 2019.

La Présidente soumet au vote la demande exprimée par François ARSAC d'un vote à bulletin secret. Cette demande recueille l'accord de 28 membres, soit plus du tiers des conseillers présents. Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
- Vu le budget principal 2019,
- Après examen de la commission « Administration, finances et ressources humaines » du 26 mars 2019.

- Considérant que le conseil communautaire vote selon le scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.
- Considérant que, sur les 57 membres présents, 28 ont approuvé l'organisation d'un vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré au scrutin secret, par 35 pour, 33 contre et 2 abstentions,

- **Rejette** la non augmentation des taux d'imposition par rapport à 2018 et la reconduction à l'identique sur 2019 soit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 4,07 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 14.37 %
 - Taxe d'habitation : 12.59 %
 - Contribution foncière des entreprises : 28.83 %

Délibération n° 2019-04-03/66 Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2019

Rapporteur Gilbert MOULIN

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il revient au Conseil communautaire de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour mémoire, lors de sa séance du 16 septembre 2015, le conseil communautaire de l'ancienne CAPCA a décidé d'instituer un dispositif de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pendant une durée de cinq ans, de 2016 à 2020 sur le territoire de l'ex-CAPCA.

Suite à la fusion entre l'ancienne CAPCA et l'ancienne CCPV le 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire de la nouvelle CAPCA, par délibération n°2017-12-06/258, a approuvé l'intégration à compter de 2018 des sept communes de l'ex CCPV dans ce dispositif de lissage.

De ce fait, le taux de convergence final, en 2020, s'établit à 12.52 %.

Pour 2019, eu égard au montant des bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères telles que communiquées récemment par la Direction Départementale des Finances Publiques, il est proposé de poursuivre ce processus de convergence des taux, sans majoration globale des taux d'imposition.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts qui autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA n°2015-09-16/429 du 16 septembre 2015 instituant un dispositif de lissage sur 5 ans du taux de la taxe d'enlèvement ordures ménagères,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-12-06/258 relative aux orientations de la politique tarifaire 2018-2020 en matière de déchets,
- Après examen par la commission « Administration, finances et ressources humaines » le 26 mars 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** pour l'exercice 2019 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du zonage existant comme suit :

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES 2019	TAUX TEOM 2018	Ecart type sur 3 ans	Taux 2019	Produit attendu corrigé
AJOUX, ALISSAS, CHOMERAC, COUX, CREYSSEILLES, FLAVIAC, FREYSSENET, GOURDON, LYAS, POURCHERES, PRIVAS, ROCHESSAUVE, ST CIERGE LA SERRE, ST JULIEN EN ST ALBAN, ST PRIEST, VEYRAS	21 257 265	11,97	+0,270%	12,24%	2 601 889

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES 2019	TAUX TEOM 2018	Ecart type sur 3 ans	Taux 2019	Produit attendu corrigé
BEAUCHASTEL	1 201 555	13,75	-0,62%	13,13%	157 764
DUNIERE SUR EYRIEUX	357 183	12,89	-0,19%	12,70%	45 362
LA VOULTE SUR RHONE	4 175 721	13,90	-0,69%	13,21%	551 613
LE POUZIN	2 767 280	12,87	-0,18%	12,69%	351 168
ROMPON	681 035	14,85	-1,17%	13,68%	93 166
SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX	609 335	12,45	+0,03%	12,48%	76 045
SAINT LAURENT DU PAPE	1 228 693	13,60	-0,54%	13,06%	160 467

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES 2019	TAUX TEOM 2018	Ecart type sur 3 ans	Taux 2019 corrigé	Produit attendu corrigé
BEAUVENE, CHALENCON, GLUIRAS, LES OLLIERES SUR EYRIEUX, MARCOLS LES EAUX, PRANLES, ST ETIENNE DE SERRES, ST JULIEN DU GUA, ST MAURICE EN CHALENCON, ST MICHEL DE CHABRILLANOUX, ST SAUVEUR DE MONTAGUT, ST VINCENT DE DURFORT	4 239 142	11,65	+ 0,43%	12,08%	512 088

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES 2019	TAUX TEOM 2018	Ecart type sur 3 ans	Taux 2019	Produit attendu
CHATEAUNEUF DE VERNOUX, GILHAC ET BRUZAC, SAINT APPOLINAIRE DE RIAS, SAINT JEAN CHAMBRE, SAINT JULIEN LE ROUX, SILHAC, VERNOUX EN VIVARAIS	2 841 288	13,80	- 0,64	13,16	373 914

Soit un montant total de produit attendu de **4 923 476 €**.

- **Précise** que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 7331 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de la communauté d'agglomération afférent à l'exercice 2019.

Départ de Max LAFOND qui donne procuration à Gilles QUATREMER.

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 56

Nombre de votants : 70

Délibération n° 2019-04-03/67 Budget principal : vote du budget primitif 2019

Rapporteur Didier TEYSSIER

Introduction préalable à la présentation du dernier budget de la mandature par la Présidente Laetitia SERRE :

Après la finalisation du contour des compétences et la mise en place d'un socle commun pour l'organisation interne validés à l'unanimité, le vote à l'unanimité des comptes administratifs et des orientations budgétaires lors du dernier conseil communautaire, la Présidente regrette le résultat du vote des taux d'imposition qui ne prévoyait pas de hausse pour 2019, alors même qu'elle s'était engagée à retravailler sur les bases de la CFE.

Elle invite l'assemblée à faire le choix de la mise en œuvre de tous les projets structurants validés et définis en préparant la prise de compétence de l'eau pour 2020 et espère qu'il n'y aura pas d'arrière-pensée dans les débats sur ces nombreux enjeux pour le territoire.

Elle insiste sur le fait que toutes ces actions seront menées en veillant aux équilibres financiers, aux modalités d'harmonisation et de maintien de la neutralité fiscale et en veillant à préserver les marges de manœuvre budgétaire dans un équilibre entre finances communales et intercommunales en rappelant que 47 % du budget de fonctionnement de l'agglomération est reversé aux communes.

Elle rappelle que les fondements des intercommunalités antérieures n'étant pas les mêmes il faudra réfléchir, en préservant la neutralité fiscale, pour avoir un même socle commun partagé à 42 communes et mettre en œuvre les leviers du pacte fiscal et financier, et réfléchir aux solidarités possibles avec toutes les communes.

Elle précise que le Comité de pilotage de la CLECT se réunira début mai pour travailler sur un état des lieux afin de faire des propositions dès l'été et rappelle que ce sujet a été abordé lors de la présentation du DOB et largement débattu en commission des finances le 26 mars dernier. Elle ajoute qu'il faudra travailler sur les appels à projets ou fonds de concours en direction des communes et en lien avec les compétences de la CAPCA avec une enveloppe fixée en fonction des budgets déjà dédiés, du FPIC 2019 et des leviers qui pourraient être identifiés.

Elle souhaite que l'ambition reste collective et la volonté de se donner les moyens de construire un territoire qui s'affirme, et qui compte avec des investissements structurants et des services de proximité innovants pour tous afin de favoriser l'attractivité avec un budget maîtrisé et solidaire.

Le budget responsable et ambitieux pour le territoire proposé au vote ce soir s'inscrit dans la continuité des orientations définies car il y a parfois plus d'audace et de volontarisme dans la continuité que dans le changement.

Un budget responsable préparé sans aucune hausse des taux de fiscalité, avec des tarifications qui s'harmonisent sur l'ensemble du territoire pour un service équitable pour chaque habitant et une attention particulière portée aux communes dans le cadre des attributions de compensation.

Un budget au service de tous et au plus près des habitants qui permet une action transversale prenant en compte les besoins de chacun, au quotidien et à tous les âges (social, logement, développement durable, culture, assainissement, gestion des déchets, mobilité) avec des propositions innovantes et inventives pour répondre au mieux aux spécificités du territoire avec les services itinérants ou au domicile et une action menée au quotidien en transversalité et en proximité, avec une démarche citoyenne notamment dans la mise en œuvre du plan Climat, de la Convention Territoriale Globale et du partenariat avec le Département et les EPCI ardéchoises autour du Contrat de Transition Ecologique.

Un budget qui prend en compte chaque niveau du développement économique (numérique, tourisme, agriculture, artisanat, Economie Sociale et Solidaire...) et qui fait en sorte que l'économie reste au cœur des préoccupations en accompagnant les entreprises à travers les règlements d'aides ou dans la recherche de solutions foncières et immobilières, en favorisant l'accueil ou le développement sur le territoire et en travaillant en partenariat avec la Région et le Département.

Un budget d'investissement ambitieux qui participe à la dynamique de l'économie locale avec des leviers dans le cadre des marchés telles les clauses sociales qui permettent de développer la culture de la ressource et de favoriser l'emploi non délocalisable avec des accompagnements financiers de 13 millions d'euros sur 4 ans dans le cadre des contractualisations avec des partenaires qui partagent l'ambition pour le Centre Ardèche tels l'Etat « Contrat de ruralité », la Région « Contrat ambition Région » et le Département « CAP'Agglo ».

Sans oublier des participations de l'Europe ou de la CNR sur certains projets, de la CAF, du Département avec l'intercommunalité sociale, le PIA jeunesse et les actions en faveur de l'emploi des jeunes, l'Etat et le Département pour l'éducation aux arts et à la culture, les MSAP....

Un budget 2019 construit autour des politiques et actions à mettre en œuvre : économie, emploi, aménagement du territoire, politique sociale en faveur de la jeunesse, mobilité, logement, développement durable, ... en continuant et finalisant l'engagement de programmes de travaux.

Un budget d'investissement volontariste qui permet de mener à bien des projets ambitieux et structurants pour le territoire comme les voies douces, le théâtre, les piscines, la fibre à la maison, les réseaux...

La Présidente annonce une année avec de nombreux chantiers et un rythme soutenu. Elle adresse ses remerciements à tous ceux qui s'investissent à ses côtés, élus et équipes impliqués pour le travail collectif et particulièrement à Christiane AMPHOUX qui a préparé son dernier budget avant son départ en retraite à la fin de l'année.

Concernant les équipes, elle rappelle la mise en place du Régime Indemnitaires et du règlement du temps de travail et indique qu'une attention particulière aux conditions de travail des salariés du siège sera portée avec la location très prochaine de locaux à proximité tout en réfléchissant à des solutions plus pérennes, en lien avec les prochaines évolutions de compétences de l'agglomération (eau potable et eaux pluviales).

Elle ajoute poursuivre la mutualisation avec les structures « annexes » telles le CIAS, l'office de tourisme, la RAP du théâtre pour rendre toujours plus efficiente la mise en œuvre de nos politiques.

Après avoir dressée l'ambition pour un Centre Ardèche tourné vers l'avenir, un territoire qui s'affirme par ses projets et qui répond avec pertinence aux besoins du quotidien de ses habitants, la Présidente laisse la parole à Didier TEYSSIER pour présenter le budget.

Didier TEYSSIER précise que le budget proposé au vote, matérialise les engagements adoptés par la collectivité au fil des dernières années et des derniers mois :

- Une ambition forte au service des concitoyens et des entreprises, pour leur apporter des services en adéquation avec leurs besoins,
- La volonté de conduire des projets d'aménagement ambitieux pour favoriser l'attractivité et le développement équilibré du territoire,
- La volonté de faire en sorte que les transferts de compétences se fassent dans des conditions financières équilibrées et acceptables pour les communes et pour l'agglo,
- La préservation du pouvoir d'achat des habitants et la préservation des marges de manœuvre des entreprises, puisque sur le mandat 2014-2020, les taux des impôts n'auront pas été augmentés.

Il rappelle que ce budget a été largement débattu en commission finances le 26 mars dernier.

Il en présente les grandes lignes et les principales caractéristiques.

Le projet de BP 2019 afférent au budget principal s'établit en dépenses et en recettes à **46 043 567,00 €**, dont 42 726 086,86 € en mouvements réels et 3 317 480,14 € en mouvements d'ordre, selon détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	31 966 276,00 €	100%	31 907 507,00 €	58 769,00 €
002 Résultat de fonctionnement (excédent reporté)	1 292 117,03 €	4,0%	1 292 117,03 €	- €
013 Atténuations de charges	296 834,09 €	0,9%	296 834,09 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 769,00 €	0,2%	- €	58 769,00 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	485 790,00 €	1,5%	485 790,00 €	- €
73 Impôts et taxes	23 039 237,78 €	72,1%	23 039 237,78 €	- €
74 Subventions d'exploitation	6 689 590,10 €	20,9%	6 689 590,10 €	- €
75 Autres produits de gestion courante	96 120,00 €	0,3%	96 120,00 €	- €
77 Produits exceptionnels	7 818,00 €	0,0%	7 818,00 €	- €
DEPENSES	31 966 276,00 €	100%	30 185 564,86 €	1 780 711,14 €
011 Charges à caractère général	5 589 290,02 €	17,5%	5 589 290,02 €	- €
012 Charges de personnels et frais assimilés	5 687 998,55 €	17,8%	5 687 998,55 €	- €
014 Atténuations de produits	13 292 583,15 €	41,6%	13 292 583,15 €	- €
022 Dépenses imprévues (exploitation)	100 000,00 €	0,3%	100 000,00 €	- €
023 Virement à la section d'investissement	622 579,00 €	1,9%	- €	622 579,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 158 132,14 €	3,6%	- €	1 158 132,14 €
65 Autres charges de gestion	5 205 395,14 €	16,3%	5 205 395,14 €	- €
66 Charges financières	230 298,00 €	0,7%	230 298,00 €	- €
67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,0%	10 000,00 €	- €
68 Dotations aux provisions	70 000,00 €	0,2%	70 000,00 €	- €

INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	14 077 291,00 €	100%	10 818 579,86 €	3 258 711,14 €
021 Virement de la section d'exploitation	622 579,00 €	4,4%	- €	622 579,00 €
024 Produits de cession	150 000,00 €		150 000,00 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 158 132,14 €	8,2%	- €	1 158 132,14 €
041 Opérations patrimoniales	1 478 000,00 €	10,5%	- €	1 478 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 576 889,43 €	11,2%	1 576 889,43 €	- €
13 Subventions d'investissements	6 475 690,43 €	46,0%	6 475 690,43 €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 616 000,00 €	18,6%	2 616 000,00 €	- €
DEPENSES	14 077 291,00 €	0,00%	12 540 522,00 €	1 536 769,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	562 507,15 €	4,0%	562 507,15 €	- €
020 Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,7%	100 000,00 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	58 769,00 €	0,4%	- €	58 769,00 €
41 Opérations patrimoniales	1 478 000,00 €	10,5%	- €	1 478 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	596 028,00 €	4,2%	596 028,00 €	- €
20 Immobilisations incorporelles	218 675,60 €	1,6%	218 675,60 €	- €
204 Subventions d'équipement versés	2 280 015,51 €	16,2%	2 280 015,51 €	- €
21 Immobilisations corporelles	4 188 087,74 €	29,8%	4 188 087,74 €	- €
23 Immobilisations en cours	4 586 208,00 €	32,6%	4 586 208,00 €	- €
26 Participations et créances	9 000,00 €	0,1%	9 000,00 €	- €
TOTAL RECETTES	46 043 567,00 €		42 726 086,86 €	3 317 480,14 €
TOTAL DEPENSES	46 043 567,00 €		42 726 086,86 €	3 317 480,14 €

Les principaux commentaires se rapportant à ce budget sont les suivants :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'établissent à **31 966 276,00 €**, selon détail suivant :

a- Recettes fiscales (chapitre 73)

Le montant total des recettes fiscales directes (impôts ménage et professionnels) s'élève à **23 039 237,78 €**, ventilés principalement comme suit :

Taxe d'habitation (TH)	6 469 120 €
Taxe foncier bâti (TFB)	1 922 139 €
Taxe foncier non bâti (TFNB)	86 206 €
Taxe additionnelle foncier non bâti (TAFNB)	47 179 €
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	5 967 408 €
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 810 733 €
Taxe sur les surfaces commerciales	346 892 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	486 513 €
Taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	4 923 476 €
Taxe de séjour	176 000 €
Taxe GEMAPI	218 990 €
Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)	550 912 €

Pour parvenir aux montants inscrits, les taux d'imposition 2019 retenus pour les taxes d'habitation, les taxes sur le foncier bâti et non bâti et la cotisation foncière des entreprises proposés sont ceux de 2018, reconduits **sans majoration** (cf. délibération « vote des taux d'imposition 2019 »).

S'agissant de la TEOM, l'année 2019 verra la poursuite du processus de convergence fiscale initialement décidé à l'échelle du territoire de l'ancienne CAPCA, et étendu au territoire de l'ex-CCPV par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2017.

S'agissant par ailleurs du FPIC, dans l'attente de la notification de son montant 2019, la part revenant à l'agglomération est reconduite à ce stade à son montant perçu en 2018.

b- Dotations (chapitre 74)

Le montant total des dotations est budgétisé à hauteur de **6 689 590,10 €**, dont :

Dotation globale de fonctionnement (DGF) – dotation d'intercommunalité	1 966 961 €
Dotation globale de fonctionnement (DGF) – dotation de compensation	2 084 072 €
Allocations compensatrices, DCRTP	461 124 €

S'agissant de la DGF, dans l'attente de la notification des montants alloués pour 2019, la dotation d'intercommunalité est minorée de façon prudentielle de 5% par rapport à 2018 (plancher d'évolution inscrit dans la loi de finances 2019) ; quant à la dotation de compensation, elle est minorée de -2,33% (coefficient d'évolution inscrit dans la loi de finances 2019).

c- Excédents de fonctionnement (chapitre 002)

L'excédent global de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2018 s'établit à **1 292 117,03 €**.

d- Amortissement des subventions (chapitre 042)

Les sommes à inscrire en 2019 au titre de l'amortissement des subventions d'équipement s'élèvent à **58 769 €**.

e- Autres recettes (chapitres 013, 70, 74 et 75 et 77)

Elles sont ventilées principalement comme suit :

Recettes petite enfance (Prestation de service enfance-jeunesse – PSEJ) (ch.74, art. 7478)	710 000 €
Remboursement charges de personnel et participations emplois d'avenir (ch.013)	296 834 €
Redevance spéciale ordures ménagères (ch.70, art. 70612)	180 000 €
Recettes filière déchets (SYTRAD, établissements Plancher, apports déchetteries, écoemballage, écofolio, composteurs) (ch.70, art. 70688 ; ch.74, art. 74718, 74758 et 7478 ; ch.75, art 7588)	860 518 €
Produits tarifaires équipements sportifs et culturels (ch.70 - art. 7062 et 70631)	244 790 €
Participations fonctionnement MSAP (ch74, art. 74718, 74741 et 7478)	98 929 €
Redevances communes service ADS (ch.74, art. 741)	111 256 €
Loyers maison de santé (ch.75, art. 752)	91 000 €

2- DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **31 966 276 €**, selon détail suivant :

a- Charges à caractère général (chapitre 011)

Elles s'élèvent à **5 589 290,02 €** et couvrent les dépenses d'administration générale, d'entretien et de maintenance des équipements, et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques communautaires.

S'agissant plus particulièrement du compte 6281 (cotisations), y figurent les inscriptions suivantes :

ALEC	13 500 €
ASSOC DES COMMUNES FORESTIERES	8 700 €
ADIL	5 200 €
ASSOCIATION DES MAIRES D'ARDECHE	4 945 €
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE	4 719 €
CLER	2 500 €
PNR	1 900 €
EMERVELLES PAR L'ARDECHE	1 000 €
COMITE RANDONNEE	840 €
ASSOC RIVIERES RHONE ALPES AUVERGNE	600 €
ASSOC AUVERGNE RHONE ALPES ENTREPRISES	500 €
CAUE	400 €
ARADEL	250 €
ASSOC MAISON DE SANTE	20 €

b- Charges de personnel (chapitre 012)

Elles sont estimées **5 687 998,55 €**, et intègrent les effets des mesures suivantes :

- transfert au 1^{er} janvier 2019 de 6 agents des communes de Privas et Beauchastel consécutivement au transfert des piscines, majoré d'une provision pour les embauches à venir au sein du futur centre aquatique à Privas,
- effet « année pleine » des embauches décidées en 2018,
- effet année pleine de la mise en place du nouveau régime indemnitaire,

- ajustements programmés du tableau des effectifs en 2019,
- mesures de déroulement de carrière (avancements d'échelons, de grade et promotions internes).

c- Atténuations de produits (chapitre 014)

13 292 583,15 € sont inscrits sur ce chapitre, couvrant pour l'essentiel les dépenses afférentes aux attributions de compensation (12 914 218,15 €, représentant 40,4 % des dépenses réelles de fonctionnement).

d- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les crédits inscrits au chapitre 65 se montent à 5 205 395,14 €.

L'essentiel des dépenses de ce chapitre est constitué de participations et de subventions, dont les principales sont les suivantes :

SYTRAD	2 359 840 €
CIAS	1 050 000 €
OFFICE DE TOURISME (dont 160 000 € estimés de taxe de séjour)	482 631 €
THEATRE PRIVAS	380 850 €
dont subvention fonctionnement	307 000 €
dont Nouvelles Envolées	38 850 €
dont fonctionnement hors les murs	35 000 €
SYMCA	176 640 €
SYNDICAT MIXTE ENTRETIEN AMENAGEMENT DE LA PAYRE (2018 et 2019)	105 900 €
SYNDICAT EYRIEUX CLAIR	73 000 €
ARDECHE DROME NUMERIQUE	59 088 €
INFOROUTES	53 324 €
SYNDICAT DIGUES DE LA DROME	24 000 €
ARDECHE MUSIQUE ET DANSE (EDMA)	17 000 €
SDEA	8 711 €

e- Charges financières (chapitre 66)

Le montant des charges financières afférentes aux emprunts et lignes de trésorerie à rembourser en 2018, conformément aux échéanciers des tableaux d'amortissement y afférents, s'élève à 230 298 €.

Pour mémoire, cette somme intègre un montant de 51 500 € pour le remboursement des intérêts des emprunts transférés par la commune de Privas dans le cadre de la prise de compétences des piscines, pour le futur centre aquatique (la moitié de cette somme étant déduite des attributions de compensation de la commune).

f- Dépenses imprévues (chapitre 022) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

Pour faire face aux diverses dépenses imprévues pouvant survenir en cours d'année, est provisionné un crédit de 100 000 €.

Un crédit de 10 000 € est inscrit pour permettre l'émission de mandats afférant à des annulations de titres sur exercice antérieur et autres charges exceptionnelles (ch.67).

g- Dotations aux provisions (chapitre 68)

Est provisionné un crédit de 70 000 € pour permettre l'engagement d'une étude de danger sur les digues de la Drôme dans le cadre de la compétence GEMAPI.

h- Prélèvement pour la section d'investissement (chapitre 023) et dotations aux amortissements (chapitre 042)

L'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement permet de prélever un volume de **1 780 711,14 €** pour affectation à la couverture des dépenses de la section d'investissement, dont 622 579 € de virement à la section de fonctionnement (chapitre 023) et 1 158 132,14 € de dotations aux amortissements (chapitre 042).

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1- RECETTES

Les recettes d'investissement s'établissent à **14 077 291 €**, selon détail suivant :

a- Dotations (chapitre 10)

Les recettes inscrites sur ce chapitre s'élèvent à **1 576 889,43 €**, dont 747 366,43 € d'excédents de fonctionnement capitalisés et 829 523 € de FCTVA.

b- Subventions (chapitre 13)

Elles s'élèvent globalement à **6 475 690,43 €**, réparties comme suit :

Etat	2 625 645,50 €
Région	1 857 142,37 €
Département	1 161 014,50 €
Communes : participation construction caserne pompiers Privas (dépenses correspondante)	341 681 €
Autres	490 207,06 €

c- Produits de cessions (chapitre 024)

Un montant de **150 000 €** est inscrit en recette se rapportant à la vente de terrains dans les zones d'activités communautaires (l'achat des parcelles correspondantes auprès des communes figure pour un même montant en dépense, au chapitre 21).

d- Opérations patrimoniales (chapitre 041)

1 478 000 € sont inscrits sur ce chapitre pour permettre l'intégration des travaux réalisés par le SDEA sur la Dolce Via par délégation de la CAPCA, et bénéficier ainsi de la récupération de la TVA acquittée, via le FCTVA. Un crédit équivalent est inscrit en dépense.

e- Transferts de la section de fonctionnement (chapitres 040 et 021)

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, **1 158 132,14 €** sont inscrits en recette d'amortissement des immobilisations (chapitre 040) et **622 579 €** sont prélevés sur la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement (chapitre 021).

f- Emprunts (chapitre 16)

Déduction faite de l'ensemble des recettes d'investissement ci-dessus évoquées, l'équilibre de la section d'investissement appelle un besoin d'emprunts de **2 616 000 €**.

2- DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'établissent à **14 077 291 €**, selon détail suivant :

a- Solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001)

Conformément au compte administratif 2018 voté le 13 mars dernier, il s'établit à **562 507,15 €**.

b- Remboursement emprunts (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette ressort en 2019 à **596 028 €**.

Pour mémoire, cette somme intègre un montant de 79 600 € pour le remboursement du capital des emprunts transférés par la commune de Privas dans le cadre de la prise de compétences des piscines, pour le futur centre aquatique (la moitié de cette somme étant déduite des attributions de compensation de la commune).

c- Immobilisations (chapitres 20, 21 et 23)

Globalement, le programme d'investissement direct 2019 de la communauté d'agglomération s'établit à **8 992 971,34 €**, comprenant 4 945 959.44 € de reste à réaliser 2018.

Les principales opérations nouvelles budgétisées pour 2019 sont les suivantes :

Rénovation théâtre Privas	2 247 524 €
Rénovation piscine Vernoux-en-Vivarais	2 340 000 €
Desserte port fluvial le Pouzin	360 000 €
Aménagement aire d'accueil La Voulte sur Rhône	224 714 €
Sécurisation falaises Dolce Via	560 793 €
Sécurisation carrefour Moulins Dolce Via	89 000 €
Sécurisation VV la Payre- tranchée Chomérac	750 000 €
Etudes aménagement stade Cintenat	20 000 €
Programme travaux ZAE	100 000 €
Etudes et travaux rivières	420 128 €

d- Subventions d'équipement (chapitre 204)

Elles s'élèvent à **2 280 015,51 €**, comprenant 1 070 220,79 € de reste à réaliser 2018, et ventilées principalement comme suit :

Aides à caractère économique	197 761 €
Programme FTTH – ADN	1 361 000 €
Participation construction caserne pompiers Privas (recette correspondante)	341 681 €
Rabais vente de terrains parc industriel Rhône Vallées	37 526 €
Aides TEPCV	46 670 €

e- Participations (chapitre 26)

9 000 € sont provisionnés pour permettre la souscription de nouvelles parts sociales dans la SAS Ouvèze Payre.

f- Transferts de la section de fonctionnement (chapitre 040)

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, **58 769 €** sont inscrits en dépense d'amortissement des subventions d'équipement.

g- Opérations de transfert entre sections (chapitre 041)

1 478 000 € sont inscrits sur ce chapitre pour permettre l'intégration des travaux réalisés par le SDEA sur la Dolce Via par délégation de la CAPCA, et bénéficiant ainsi de la récupération de la TVA acquittée, via le FCTVA. Un crédit équivalent est inscrit en recette.

h- Dépenses imprévues (chapitre 020)

Pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues, est inscrit un crédit de réserve de **100 000 €**.

La délibération des taux ayant été rejetée, François ARSAC demande comment il est possible de voter un budget déséquilibré ?

Didier TEYSSIER précise que dans ce cas-là, de par la loi, le Préfet statue en reconduisant les taux de l'année précédente.

Jean-Pierre JEANNE partage l'avis de François ARSAC et ajoute que si les taux sont revus à la baisse, comme demandé par la majorité des élus, le budget sera déséquilibré.

Didier TEYSSIER indique que si tel est le cas, il y aura possibilité d'utiliser les sommes affectées aux dépenses imprévues.

La Présidente précise à Bernard BROTTES qui ne comprend pas l'utilité de la délibération sur les taux, étant donné qu'elle s'appliquera même en ayant été rejetée, qu'il est important de soumettre une délibération au vote des taux notamment quand il y a des évolutions.

Alain VALLA partage l'avis de François ARSAC et Jean-Pierre JEANNE.

François ARSAC remarque que le taux de CFE appliqué en 2018 était de 28.60 % et que celui proposé pour 2019 est 28.83 %.

Pour Jacques MERCHAT c'est au contrôle de légalité d'apporter la réponse à cette question, le point soulevé étant d'ordre juridique, des règles et procédures existent. Il ajoute qu'un rejet du budget remettrait en cause l'ensemble des projets, l'ensemble des budgets y compris les attributions de compensation et le fonctionnement de la structure.

Nathalie MALET TORRES rappelle que ce budget a été construit avec des hypothèses basses et prudentes. Elle confirme qu'il faut une réponse juridique à cette question et ajoute que la Préfecture ne laissera pas la collectivité sans budget.

Dans la mesure où le rejet du vote des taux était prévisible, Bernard BROTTES regrette que cette hypothèse n'ait pas été anticipée afin d'avoir une réponse dès à présent.

La Présidente fait lecture d'un texte de loi (article 1639 A-III du Code général des Impôts) sur la procédure en cas d'absence du vote des taux d'imposition qui confirme qu'en cas de non vote des taux, le Préfet et la DDFIP notifient la reconduction des taux de l'année précédente.

Jean-Pierre JEANNE est surpris des propos de Nathalie MALET TORRES. Il demande pourquoi les chiffres sont minimisés. Quand on vote un budget, on n'est pas avec des réserves ! Il confirme que c'est le Préfet qui prendra la main et indique qu'il ne votera pas le budget tel qu'il est là.

Anne TERROT DONTENWILL fait part d'un état de sidération et de confusion. Si le budget a été minoré, c'est qu'il y a une marge de manœuvre pour les fonds de concours qu'elle demande depuis longtemps pour les petites communes du territoire. Remettant en cause sa confiance à la présidente, elle votera contre le budget.

Pour Didier TEYSSIER, il ne faut pas confondre « minoré » et « prudence ». Il précise que le budget n'a pas été minoré mais élaboré au regard du principe de prudence. Il rappelle que les sommes inscrites au chapitre 022 en dépenses imprévues ou 67 en charges exceptionnelles pourront être utilisées selon les besoins, type fonds de concours en cours d'année. Il ajoute qu'il est possible de faire des DM.

En réponse à Denis CLAIR, la Présidente indique qu'en cas de rejet du budget, c'est une obligation de gérer les affaires courantes comme payer le personnel et les entreprises dont les marchés sont en cours. En réponse à François ARSAC, elle rappelle que le Conseil communautaire vote un taux unique de CFE, et que ce taux donne lieu à un dispositif d'harmonisation entre les communes, géré par la DDFIP, à la suite des différentes fusions intervenues en 2014 et 2017.

Monsieur le Trésorier, Paul ANDRE indique ne pas connaître la situation résultant d'absence du vote des taux et ignore si les modalités de fonctionnement qui courent de janvier jusqu'au vote du nouveau budget peuvent se prolonger. Il confirme que ce sera à la Préfecture de trancher.

Pour Gilles QUATREMERE qui a personnellement travaillé à l'élaboration de ce budget, il s'agit d'un budget de prudence, honnête. Il votera pour cette proposition estimant qu'il ne prend pas de risque et ne souhaite pas affoler le personnel ou prendre du retard important sur les investissements prévus.

En réponse à Anne TERROT DONTENWILL, la Présidente rappelle qu'elle a tenu tous les engagements qu'elle a pris et ajoute que des propositions sur les fonds de concours ont été faites lors de la commission.

Pour clore le débat, elle confirme que le contrôle de légalité tranchera sur la situation.

Michel VALLA propose une interruption de séance pour pouvoir, avec la Présidente, essayer de joindre par téléphone le Secrétaire Général de la Préfecture pour lui demander son avis ou demande le retrait de la délibération afin de retravailler le budget.

21h05 : La Présidente accorde une suspension de séance de 10 mns.

21h13 : Reprise de séance

La Présidente informe que Michel VALLA n'a pu joindre le Secrétaire Général de la Préfecture et propose de passer au vote de la délibération.

En réponse à Anne TERROT DONTENWILL, la Présidente confirme que des propositions sur la question des fonds de concours seront faites en Comité de pilotage de la CLECT puis proposées en commission des finances et ensuite soumises à la validation du Conseil communautaire de juillet.

Pour Marc TAULEIGNE, le seul fonds de concours ne légitime pas la CAPCA envers les petites communes. Il se sent concerné par toutes les actions.

Comme Anne TERROT DONTENWILL, Bernard BROTTES est favorable à la mise en place des fonds de concours et concernant le vote du budget, il demande un vote à bulletin secret.

En tant que Président de la CLECT, Yann VIVAT confirme qu'il réunira un comité de pilotage début mai.

La Présidente regrette que les débats n'aient pas plus portés sur le fond.

La Présidente soumet au vote la demande exprimée par Bernard BROTTES d'un vote à bulletin secret. Cette demande recueille l'accord de 25 membres, soit plus du tiers des conseillers présents. Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 mars 2019 relative aux orientations budgétaires 2019,
- Après examen par la commission « administration, ressources humaines, finances » le 26 mars 2019,

Considérant que le conseil communautaire vote selon le scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Considérant que, sur les 57 membres présents, 25 ont approuvé l'organisation d'un vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré au scrutin secret, par 36 pour, 33 contre et 1 abstention,

- **Rejette** le budget primitif 2019 afférent au budget principal.

Compte-tenu du rejet du vote du budget, la Présidente déclare ne pas soumettre à l'examen du Conseil communautaire les autres délibérations inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, elle soumet au vote une disposition de la dernière délibération portant modification au tableau des effectifs, et ce afin de ne pas pénaliser l'agent concerné.

Délibération n° 2019-04-03/68 Modification tableau des effectifs **Rapporteur Nathalie MALET TORRES**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

- Depuis le 24 avril 2017, un agent en contrat aidé (d'abord en CUI-CAE puis en Parcours Emploi et Compétences) exerce d'une part des missions d'accueil physique et téléphonique au siège (50%) et

d'autre part des missions de secrétariat polyvalent (50%). Le terme de son contrat est fixé au 23 avril 2019. Cet agent donnant entièrement satisfaction et les besoins administratifs de la collectivité étant pérennes, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à l'issue de son contrat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi à temps complet d'adjoint administratif ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération.

Fin de la séance : 21h53